



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

autisme

Question écrite n° 20464

Texte de la question

M. Olivier Véran attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le manque de personnel formé pour assurer l'accompagnement des enfants autistes dans les structures fondées sur une approche éducative, comportementale et développementale. Aujourd'hui, il existe peu de formations universitaires adéquates. Certes, des diplômes interuniversitaires (DIU) « thérapie cognitivo-comportementale » et « autismes » existent mais l'offre de formation se fait beaucoup plus rare au niveau licence et master. Ainsi la licence professionnelle d'accompagnant de personnes avec autisme et troubles apparentés n'est proposée que dans deux universités en France et le master spécialisé en thérapie comportementale n'existe, à ce jour, que dans une seule université, à Lille. Or les besoins en personnels sont importants. Ils sont estimés à 660 personnes pour la formation de master et 300 personnes pour le niveau licence. Une situation paradoxale quand on sait que beaucoup de psychologues ont du mal à trouver un emploi après leur master. Aussi, il lui demande les orientations qui vont être données afin que la formation du personnel en charge de l'autisme soit en adéquation avec les recommandations de bonnes pratiques publiées le 8 mars 2012 par la Haute autorité de santé en la matière.

Texte de la réponse

L'élaboration du plan autisme a permis, dans le cadre de commissions réunissant tous les partenaires concernés, un examen approfondi de la formation des professionnels qui interviennent à des titres divers auprès des personnes autistes. Mme Carlotti, ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, rendra prochainement publiques les mesures du plan. Attentives aux recommandations de la Haute autorité de la santé, les commissions, auxquelles les services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ont été associés, se sont, en particulier, attachées à réfléchir sur les contenus et les niveaux des formations requises ainsi qu'à identifier les différents acteurs susceptibles d'intervenir. Les universités qui, au sein de leurs équipes de recherche, disposent d'ores et déjà de compétences reconnues sont au premier rang de ces acteurs. Dans la perspective de la mise en oeuvre du plan autisme, elles sauront se saisir des propositions qui leur seront faites pour diversifier leur offre à partir des ressources locales existantes. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche accompagnera dans cette direction les établissements placés sous sa tutelle et il s'emploiera à favoriser la prise en compte des nouvelles compétences à développer et l'émergence de formations préparant aux nouveaux métiers qui permettront d'améliorer le traitement et la prise en charge des personnes autistes.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Véran](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20464

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2422

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3888